

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 h

Ressources Humaines, prévention et dialogue social

21. Créations de poste auprès du conservatoire et de la direction de l'éducation

Dimitri RENAULT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources humaines, prévention et dialogue social » du 15 juin 2026,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 février 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'emplois permanents

La création d'un emploi de professeur d'orgue à temps non complet à raison de 2.5 heures par semaine pour réaliser notamment les missions suivantes :

- Assurer l'enseignement de l'orgue,
- Assurer le suivi et l'orientation pédagogique des élèves en relation avec la direction,
- Assurer le relais du suivi administratif des élèves au sein de la classe d'orgue en relation avec l'administration,
- Évaluer les élèves,
- Participer à l'action culturelle de l'établissement,
- Conduire et élaborer des projets pédagogiques et artistiques,
- Participer aux réunions et réflexions pédagogiques,
- Préparer ses élèves aux examens, auditions et concerts organisés par le Conservatoire,
- Faire de la veille artistique et perfectionner sa pratique artistique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Délibération n°2026/07/15/21 du 15 juillet 2026 à 20 h



Pour l'autoritéLe présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication
écompétente par délégation

Cet emploi est ouvert sur les grades suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Cet emploi fait partie du groupe de fonctions suivants : B3 Poste d'instruction avec expertise, animation, gestionnaire, enseignement artistique ou A4 Chargé de mission

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction publique.

La création d'un emploi d'agent d'entretien et d'animation à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour réaliser notamment les missions suivantes :

- Effectuer l'entretien courant et ranger le matériel,
- Entretenir les sanitaires et les vitres intérieures et extérieures,
- Appliquer les règles de sécurité,
- Contrôler l'état de propreté des locaux,
- Contrôler l'approvisionnement des produits matériel et approvisionner les distributeurs d'hygiène,
- Veiller au respect des économies d'énergie et assurer le tri et l'évacuation des déchets,
- Participer à l'écriture et à l'animation du projet pédagogique en concertation avec l'équipe d'animation et le référent,
- Elaborer des projets d'activités et ajuster les propositions aux groupes à encadrer,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Appliquer les règles d'hygiène et les consignes de sécurité en lien avec les enfants,
- Elaborer, planifier et évaluer des projets et des cycles d'activités d'animation et de loisirs,
- Gérer les transmissions d'informations durant les temps périscolaires et faire remonter des informations à la hiérarchie,
- Assurer le pointage des enfants sur la tablette.

Cet emploi est ouvert sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Cet emploi fait partie du groupe de fonctions suivants : C2 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Cet emploi est éligible au versement des IHTS, le tableau des emplois et des effectifs est mis à jour en conséquence.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la compétence par délégation

Délibération n°2026/07/15/21 du 15 juillet 2026 à 20 h

📌 **La création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L332.23 1°**

La création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien et d'animation à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour réaliser notamment les missions suivantes :

- Effectuer l'entretien courant et ranger le matériel,
- Entretenir les sanitaires et les vitres intérieures et extérieures,
- Appliquer les règles de sécurité,
- Contrôler l'état de propreté des locaux,
- Contrôler l'approvisionnement des produits matériel et approvisionner les distributeurs d'hygiène,
- Veiller au respect des économies d'énergie et assurer le tri et l'évacuation des déchets,
- Participer à l'écriture et à l'animation du projet pédagogique en concertation avec l'équipe d'animation et le référent,
- Elaborer des projets d'activités et ajuster les propositions aux groupes à encadrer,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Appliquer les règles d'hygiène et les consignes de sécurité en lien avec les enfants,
- Elaborer, planifier et évaluer des projets et des cycles d'activités d'animation et de loisirs,
- Gérer les transmissions d'informations durant les temps périscolaires et faire remonter des informations à la hiérarchie,
- Assurer le pointage des enfants sur la tablette.

Cet emploi est ouvert sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Cet emploi fait partie du groupe de fonctions suivants : C2 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Cet emploi est éligible au versement des IHTS, le tableau des emplois et des effectifs est mis à jour en conséquence.

La création de deux emplois non permanents d'animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire à temps non complet à raison de 8,5 heures par semaine et de 13 heures par semaine pour réaliser notamment les missions suivantes :

- Animer le projet pédagogique en concertation avec l'équipe d'animation et le référent,
- Elaborer des projets d'activités et ajuster les propositions aux groupes à encadrer,
- Appliquer les règles d'hygiène et les consignes de sécurité,
- Rédiger les projets d'animation,
- Préparer des cycles d'activité,
- Animer des activités récréatives sportives, culturelles ou artistiques,
- Assurer le pointage des enfants sur la tablette,
- Assurer la surveillance, la sécurité et l'hygiène des enfants,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication é compétente par délégation

Délibération n°2026/07/15/21 du 15 juillet 2026 à 20 h

- Gérer les transmissions d'informations durant les temps périscolaires et faire remonter des informations à la hiérarchie,
- Contrôler l'état de propreté des lieux accueillant les enfants.

Cet emploi est ouvert sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Cet emploi fait partie du groupe de fonctions suivants : C2 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Cet emploi est éligible au versement des IHTS, le tableau des emplois et des effectifs est mis à jour en conséquence.

La création de cinq emplois non permanents d'agent d'entretien et agent de surveillance périscolaire à temps non complet à raison de 13 heures par semaine, 20 heures par semaine, 20.75 heures par semaine, 25 heures par semaine et de 30 heures par semaine pour réaliser notamment les missions suivantes :

- Effectuer l'entretien courant et ranger le matériel suivant le plan de nettoyage défini
- Entretenir les sanitaires
- Appliquer les règles de sécurité
- Veiller au respect des économies d'énergie et assurer le tri et l'évacuation des déchets
- Contrôler l'état de propreté des lieux
- Assurer la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Contrôler l'approvisionnement des produits et matériel et approvisionner les distributeurs d'hygiène
- Gérer les transmissions d'informations et faire remonter des informations à la hiérarchie
- Accueillir, encadrer et animer un groupe d'enfants dans le cadre de la restauration et/ou en accueil périscolaire
- Assurer la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants (temps de récréation, de restauration, garderie, etc.)
- Élaborer, planifier et organiser en équipe des projets et des cycles d'activités socio-éducatifs d'animations et de loisirs
- Participer à l'évaluation des projets et des cycles d'activités socio-éducatives d'animations et de loisirs
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie

Cet emploi est ouvert sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente l'acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la personne compétente par délégation

Délibération n°2026/07/15/21 du 15 juillet 2026 à 20 h

Cet emploi fait partie du groupe de fonctions suivants : C2 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Cet emploi est éligible au versement des IHTS, le tableau des emplois et des effectifs est mis à jour en conséquence.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines, prévention et dialogue social du 15 juin 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement des emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	07
Vote Pour	43	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Pour l'autoritéLe présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication é compétente par délégation

Délibération n°2026/07/15/21 du 15 juillet 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 03

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck		☒		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier			☒	
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin		☒		Dimitri RENAULT
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale		☒		Guy VÉLANY
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Helene	☒			
MARCHAND Patrice	☒			
MARIE Jérôme	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente, l'acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la délégation

Délibération n°2026/07/15/21 du 15 juillet 2026 à 20 h

MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline		☒		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier		☒		Sébastien LEBRUN
PELÉ Jocelyne		☒		
PICOT Régis		☒		Laurence GAULTIER- ANGER
PORÉE Alexandre			☒	
POULLARD Philippe			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary		☒		Violaine PAIN
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente, l'acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la compétence par délégation

Délibération n°2026/07/15/21 du 15 juillet 2026 à 20 h